

48

Commission permanente  
Séance du 12 février 2024



Rapporteur : Mme LARUE

49004

21 - Enseignement 2nd degré

**Mise à disposition de matériel webradio au bénéfice de collèges**

Le lundi 12 février 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE

**Absents et pouvoirs :** M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MERCIER (pas de pouvoir donné), Mme TOUTANT (pouvoir donné à M. BOURGEOUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h00.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 10 juillet 2023 relative à l'appel à projets "Une webradio, un parrain" ;

## Expose :

Dans le cadre du plan France 2030, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Région académique de Bretagne sont partenaires dans l'appel à projets "Une webradio, un parrain". Ce dispositif a pour objectif d'équiper les collèges porteurs de projet en équipement de webradio par un financement conjoint du matériel nécessaire.

Le Département d'Ille-et-Vilaine ayant fait l'acquisition du matériel, dont il reste propriétaire, se chargera du déploiement des équipements dans les établissements. Les termes d'usages et les responsabilités de chacune des parties engagées sont spécifiés dans une convention de mise à disposition de matériel.

Les 10 établissements partenaires impliqués dans le projet "Une webradio, un parrain" sont les suivants :

- Collège public Victor Segalen de Châteaugiron,
- Collège public Noël du Fail de Guichen,
- Collège public Bellevue de Redon,
- Collège public Simone Veil de Crévin,
- Collège public Françoise Elie de Bréal-sous-Montfort,
- Collège public Amand Brionne de Saint-Aubin-d'Aubigné,
- Collège public Mahatma Gandhi de Fougères,
- Collège public Thérèse Pierre de Fougères,
- Collège public Rosa Parks de Rennes,
- Collège privé Saint-Yves de Mordelles.

## Décide :

**- d'approuver les termes de la convention-type à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et les collèges cités ci-dessus porteurs de projet, relative à la mise à disposition de matériel de webradio, jointe en annexe ;**

**- d'autoriser le Président ou son représentant à signer sur cette base les conventions à intervenir avec chacun des collèges porteurs de projet.**

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 15 février 2024

ID : CP20242093

Pour extrait conforme